



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avoir fiscal

Question écrite n° 6907

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les termes de l'article 15 du projet de loi de finances pour 1998 prévoyant de plafonner, à compter de l'imposition des revenus de 1997, la restitution des avoirs fiscaux à 500 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 1 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune. Cette disposition ayant pour conséquence de pénaliser les contribuables faiblement imposables ou non imposables en raison de la modicité de leurs revenus, il souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre à l'égard des catégories de contribuables ainsi visées.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6907

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4291

Question retirée le : 20 avril 1998 (Retrait à l'initiative de l'auteur)